



Le 22 juillet 2021

**Décision de la Présidente  
n°40-2021**

**Objet :**

Approbation de l'avenant n° 1 du  
lot 2 du marché accord-cadre à  
bons de commande de travaux de  
voirie

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'attribution du lot 2 du marché accord-cadre à bons de commande de travaux d'entretien de voirie / travaux de voirie / travaux abords de bâtiments à l'entreprise REGIL TP (mandataire du groupement REGIL TP / SEEM) par décision de la Présidente n° 01-2021 en date du 6 janvier 2021,
- Considérant que l'annexe accompagnant l'acte d'engagement du lot 2 n'a pas été complétée convenablement pour permettre de visualiser la répartition du montant maxi annuel pour chaque entité du groupement REGIL TP / SEEM et pour chaque membre du groupement de commande, à savoir la CCVG, la ville de Brignais et le CCAS de Brignais,

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver l'avenant 1 pour le lot 2 du marché accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie qui permet :

- de répartir le montant maxi annuel pour chaque entité du groupement d'entreprises REGIL TP / SEEM,
- et, à l'intérieur de chacune de ces entités de répartir le montant annuel maxi attribué à chaque membre du groupement.

De signer le présent avenant ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente, Françoise GAUQUELIN

